



SITE DE VALMY (51)



DEMANDE D'ENREGISTREMENT
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

Usage futur



JUIN 2023

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets
www.ote.fr

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 23010154	Page : 2/7
0	06/2023	Enregistrement ICPE	FM France MICHELOT	LIG		
1	09/2023	Compléments	FM France MICHELOT	LIG		

Au terme de l'exploitation de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à enregistrement, la société TRABET s'engage à mener les actions nécessaires, conformément aux articles R. 512-46-25 à R. 512-46-29 du Code de l'Environnement, pour que le site soit utilisable.

Conformément à la réglementation, l'exploitant informera le préfet de l'achèvement des travaux de remise en état.

La remise en état du site permettra un retour des terrains à son usage initial. L'objectif sera donc d'éliminer toute source potentielle de nuisance, puis de privilégier une réutilisation du site dans le cadre d'une nouvelle activité.

L'avis de Messieurs les Maires de Valmy et Dommartin Dampierre et de la SANEF, propriétaire des terrains, sur la remise en état et la destination ultérieure des terrains en cas d'arrêt définitif des installations ont été demandés.

Ces courriers sont présentés ci-après.

L'avis du propriétaire des terrains est présenté ci-après.

Les avis de Messieurs les maires de Valmy et Dommartin Dampierre seront transmises à l'Administration dès réception.

Illustration n° 1 : Demande de l'avis du propriétaire des terrains sur l'usage futur de ceux-ci



SANEF
Service CHAUSSEES
Réseau NORD
BP50073
60304 SENLIS CEDEX

Haguenau, le 19 juin 2023,

Objet : Société TRABET
Avis du propriétaire sur l'usage futur du site

Monsieur,

La société TRABET souhaite implanter de manière temporaire, d'**août 2023 à juin 2024** une centrale d'enrobage à chaud mobile, située sur des terrains au lieu-dit « La Tranchée » à **51800 VALMY** (section YO – parcelle 0004) et au lieu-dit « le Dépôt » à **51800 DOMMARTIN DAMPIERRE** (section ZN - parcelle 0004) appartenant à la SANEF, dans le cadre des différents travaux d'entretien sur l'autoroute A4 pour le compte de SANEF.

L'activité projetée par TRABET relève du régime de l'enregistrement de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et un dossier de demande d'enregistrement va être prochainement déposé auprès des services de la préfecture de la Marne.

L'alinéa 7 de l'article L 512-6-1 du Code de l'Environnement précise que pour un nouveau site soumis à autorisation, l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation doit être sollicité.

Dans cette perspective et conformément aux dispositions réglementaires, TRABET propose de placer le site de l'installation, à l'issu des travaux dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts précisés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement par :

- une évacuation de tous les matériaux et substances et déchets présents dans l'établissement lors de l'arrêt de l'exploitation,
- une coupure des utilités,
- la fermeture des éventuels locaux et du site,
- afin qu'il permette un usage futur du site.

Nous portons également à votre connaissance que l'avis sollicité, joint au dossier lors de son dépôt à la préfecture, est indispensable à sa recevabilité puis à son instruction par les pouvoirs publics.

L'ensemble des informations relatives au projet présenté par la société TRABET, à son impact prévisionnel sur l'environnement ainsi qu'aux éventuels dangers présentés par ces installations sont détaillées dans le dossier de demande d'enregistrement qui pourra être déposé en Mairie de VALMY et DOMMARTIN DOMPIERRE.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre avis, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Thierry KLOTZ
Directeur Général TRABET

TRABET S.A.S - 35 rue des Aviateurs - 67500 HAGUENAU - Tél. : 03 88 63 34 00 - Fax : 03 88 93 00 02 - Mail : info@trabet.fr - www.trabet.fr
S.A.S au capital de 3.000.000€ / RCS Strasbourg TI 811 537 018 / SIRET 811 537 018 00020 / N°TVA FR 15 811 537 018 / Banque BNP - IBAN FR76 3000 4024 7100 0105 5938 066
Code BIC : BNPAFRPP / Lieu de juridiction seul compétent : Strasbourg / Voir Conditions Générales de Vente au verso

Illustration n° 2 : Avis du propriétaire des terrains sur la remise en état et la destination ultérieure des terrains

SANEF
Centre d'exploitation de Sainte Ménehould
Route d'Argers

51800 Sainte Ménehould

A l'attention de M. Thierry KLOTZ,
Directeur général TRABET

Monsieur,

Je soussigné M. Laurent MULETTE, chef de centre d'exploitation sanef donne un avis positif sur le projet d'exploitation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage à chaud (12 mois) située sur des terrains au lieu-dit « La Tranchée » à 51800 VALMY (section YO – parcelle 0004) et au lieu-dit « Le Dépôt » à 51800 DOMMARTIN DAMPIERRE.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, et à la réglementation régissant notamment les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), je prends note de votre engagement à mettre en œuvre, dès l'arrêt de l'exploitation de votre site, les mesures suivantes :

- le tri et conditionnement de tous les déchets banals ou dangereux résiduels et évacuation en filières de traitement autorisées, nettoyage de la totalité du site,
- les interdictions ou limitations d'accès au site,
- le nettoyage du séparateur d'hydrocarbures,
- le maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, assainissement...) après consignation des équipements non concernés par la sécurité du site, en arrêt de sécurité,
- la dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués.

Le site pourra être réutilisé pour des usages compatibles avec le règlement d'urbanisme en vigueur ; par exemple, installation de transit de matériaux inertes.

Au regard de l'ensemble de ces mesures, je vous prie de bien vouloir prendre note de mon avis favorable, en tant que propriétaire du site, concernant les conditions de remise en état de ce même site.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.

Fait à Sainte Ménehould, le 12/09/2023

Signature

MULETT
E
Laurent



Signature
numérique de
MULETTE Laurent
Date : 2023.09.12
10:26:59 +02'00'

Illustration n° 3 : Demande de l'avis de la mairie de Valmy sur l'usage futur des terrains



MAIRIE
Rue André Procureur
51800 VALMY

mairievalmy@wanadoo.fr

Haguenau, le 19 juin 2023,

Objet : Avis sur l'usage futur des terrains accueillant le projet de centrale mobile d'enrobage temporaire

Monsieur le Maire,

La société TRABET souhaite implanter de manière temporaire, **d'août 2023 à juin 2024** une centrale d'enrobage à chaud mobile, située sur des terrains au lieu-dit « La Tranchée » à **51800 VALMY** (section YO – parcelle 0004) et au lieu-dit « Le Dépôt » à **51800 DOMMARTIN DAMPIERRE** (section ZN - parcelle 0004) appartenant à la SANEF, dans le cadre des différents travaux d'entretien sur l'autoroute A4 pour le compte de SANEF.

L'installation projetée sera essentiellement destinée à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux de réfection des autoroutes SANEF dans le cadre des marchés d'entretien.

L'exploitation du site de **VALMY** relève du régime de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et un dossier de demande d'enregistrement sera prochainement déposé auprès des services de la Préfecture de la MARNE.

L'article R.512-6 du Code de l'environnement précise à l'alinéa 7 que l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêté définitif de l'installation, doit être sollicité.

TRABET se propose de conserver l'usage de la plate-forme pour une activité liée à l'exploitation de l'autoroute lors de la cessation définitive d'activité.

Par la présente, Monsieur le Maire, nous avons l'honneur de solliciter votre avis sur la destination ultérieure de ces terrains, qui resteront à vocation de plate-forme industrielle ou artisanale identiques à ce jour, dans le cas de la cessation d'activités du poste mobile de la société TRABET.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Thierry KLOTZ
Directeur Général

Illustration n° 4 : Demande de l'avis de la mairie de Dommartin Dampierre sur l'usage futur des terrains



MAIRIE
18 Grande Rue
51800 DOMMARTIN DAMPIERRE

mairie.dommartin.dampierre@orange.fr

Haguenau, le 19 juin 2023,

Objet : Avis sur l'usage futur des terrains accueillant le projet de centrale mobile d'enrobage temporaire

Monsieur le Maire,

La société TRABET souhaite implanter de manière temporaire, **d'août 2023 à juin 2024** une centrale d'enrobage à chaud mobile, située sur des terrains au lieu-dit « La Tranchée » à **51800 VALMY** (section YO – parcelle 0004) et au lieu-dit « le Dépôt » à **51800 DOMMARTIN DAMPIERRE** (section ZN - parcelle 0004) appartenant à la SANEF, dans le cadre des différents travaux d'entretien sur l'autoroute A4 pour le compte de SANEF.

L'installation projetée sera essentiellement destinée à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux de réfection des autoroutes SANEF dans le cadre des marchés d'entretien.

L'exploitation du site de **VALMY** relève du régime de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et un dossier de demande d'enregistrement sera prochainement déposé auprès des services de la Préfecture de la MARNE.

L'article R.512-6 du Code de l'environnement précise à l'alinéa 7 que l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, doit être sollicité.

TRABET se propose de conserver l'usage de la plate-forme pour une activité liée à l'exploitation de l'autoroute lors de la cessation définitive d'activité.

Par la présente, Monsieur le Maire, nous avons l'honneur de solliciter votre avis sur la destination ultérieure de ces terrains, qui resteront à vocation de plate-forme industrielle ou artisanale identiques à ce jour, dans le cas de la cessation d'activités du poste mobile de la société TRABET.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Thierry KLOTZ
Directeur Général